

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances

- 1) Approbation du compte administratif Exercice 2024.
- 2) Approbation du compte de gestion Exercice 2024.
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2024.

Travaux

- 4) Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'une médiathèque.
- 5) Information concernant l'évolution du prix de l'eau.

Affaires générales

6) Désignation d'un référent lutte antivectorielle.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

Rapport n° 1 - Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2025

1) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que <u>Monsieur Pierre HAUTOT</u> a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que <u>Monsieur Daniel VEREECKE</u>, s'est retiré pour laisser la présidence à <u>Monsieur Pierre HAUTOT</u> pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1 DE DONNER acte à <u>Monsieur le Maire</u> de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi (voir tableau annexé),
- 2 **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3 DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- 4 D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - VUE D'ENSEMBLE 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés 2023		246 754.03	
Opérations de l'exercice 2024	2 528 298.02	3 438 632.50	
Totaux	2 528 298.02	3 685 386.53	
Résultats de l'exercice 2024		910 334.48	
Résultat de clôture		1 157 088.51	

INVESTISSEMENT		
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
882 662.53		
1 690 760.55	3 152 661.52	
2 573 423.08	3 152 661.52	
	1 461 900.97	
	579 238,44	

ENSEMBLE		
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
882 662.53	246 753.03	
4 219 058.57	6 591 294.02	
5 101 721.10	6 838 047.05	
	2 372 235,45	
	1 736 325,95	

Déficit de financement (1)

579 238,44

Restes à réaliser

786 103

383 929

Solde de financement des restes à réaliser (2)

- 402 174

Résultat Cumulé : Excédent de financement

177 064,44

(1+2)

Rapport n° 2 - Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2025

2) FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du budget de la commune pour **l'exercice 2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

■ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2024** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport n° 3 – Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2025

3) <u>FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE</u> L'EXERCICE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 qui s'élève à **786 103 € en dépenses et** 383 929 € en recette,

Vu l'exercice 2024 du BUDGET PRINCIPAL qui se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 334 152,95 €,

Vu le compte administratif 2024 qui présente un excédent de clôture de la section de fonctionnement réalisée au 31 décembre 2024 d'un montant de 1 157 088,51 €,

Considérant la nécessité d'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 un montant de 900 000 € et le solde d'un montant de 257088,51 € en section de fonctionnement au chapitre 002,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2024 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de **900 000** €.
- D'AFFECTER le solde, d'un montant de 257 088,51 €, en section de fonctionnement au chapitre 002.
- DE REPORTER le solde d'exécution hors restes à réaliser de la section d'investissement :
 + 579 238,44 € sur la ligne R001 de la section d'investissement.

Rapport n° 4 – Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2025

4) TRAVAUX – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'France RELATIF À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE.

Pour rappel, par délibération en date du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de réalisation d'une nouvelle médiathèque et par délibération du 24 novembre 2022, a approuvé le programme, l'enveloppe financière et la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. En outre, par délibération du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé le coût Prévisionnel Définitif des travaux suite à la production de l'Avant-Projet-Définitif (APD) à la somme de 3 297 000 € HT, modifiant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 357192 € HT.

Or, suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) reçu le 25 juin 2024, la construction doit intégrer et reprendre l'usage de la brique en vigueur dans le centre de la commune et aux abords du monument.

A cet effet, l'ensemble des murs du projet doit être traité en brique rouge de pays, y compris ceux visibles à travers les murs rideaux en verre en élévations Nord, Ouest et Sud.

Cet avis implique donc un changement du système constructif et donc de reprendre les études en conséquence.

Par ailleurs, l'agrandissement de la venelle technique et un arrêt de bus avec dévoiement de la voirie ont été ajoutés.

Aussi, pendant la phase PRO-DCE, il est nécessaire que le groupement de maîtrise d'œuvre reprenne une partie des études.

La réalisation de ces études complémentaires s'élève à la somme de 54 882,41 € HT soit un nouveau montant de marché à 412 074,41 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal l'avenant n°2 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.2121-29,

Vu la délibération n°20220614I du 14 juin 2022 relative au lancement du projet de construction d'une médiathèque,

Vu la délibération n°20221124C du 22 novembre 2022 relative à la construction de la médiathèque et au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis du jury de concours en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°20240612D du 12 juin 2024 approuvant le coût Prévisionnel Définitif des travaux et le montant de l'avenant n°1,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) en date du 25 juin 2024,

Considérant la réalisation d'études supplémentaires nécessaires à l'adaptation du projet aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant la réalisation d'études supplémentaires nécessaires à l'adaptation du projet aux demandes de la commune (agrandissement de la venelle technique et ajout d'un arrêt de bus avec dévoiement de la voirie),

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme de 54 882,41 €
 HT soit un nouveau montant de marché porté à 412 074,41 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de l'opération.

Rapport n° 5 – Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2025

5) TRAVAUX – INFORMATION CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU.

Ce point sera développé en conseil municipal.

Rapport n° 6 - Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2025

6) <u>AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LUTTE ANTIVECTORIELLE</u>.

Par courrier en date du 29 janvier 2025, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Hauts-de-France sollicite le Maire de Sainte-Geneviève pour la désignation d'un référent lutte antivectorielle.

L'ARS souhaite renforcer l'implication des collectivités territoriales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires tels que la prolifération des maladies transmises notamment par les moustiques tigres.

A ce titre, elle demande au Conseil Municipal de désigner un référent chargé de coordonner les actions locales de surveillances et de prévention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.2121-29,

Considérant le courrier en date du 29 janvier 2025 sollicitant Monsieur le Maire de Sainte Geneviève pour la désignation d'un référent lutte antivectorielle.

Il est proposé au Conseil Municipal:

■ **DE DÉSIGNER** un représentant référent lutte antivectorielle.

Questions des élus